



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Pau, le 26/10/2020

Les arrêtés interministériels des 14 et 15 septembre 2020 parus au journal officiel des 24 et 25 octobre 2020 reconnaissent les communes suivantes en état de catastrophe naturelle :

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 13 décembre 2019 au 20 décembre 2019

Commune de Narp.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019

Commune d'Arros-de-Nay.

Les administrés concernés, s'ils ne l'ont pas déjà fait dès la survenance du sinistre, disposent d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, pour déclarer à leur compagnie d'assurance leurs dommages matériels directs (dégâts occasionnés sur les bâtiments, les marchandises, les matériels, le mobilier ou les récoltes engrangées) et bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Ce délai est porté à 30 jours pour les déclarations de perte d'exploitation consécutives à l'événement pour les professionnels titulaires d'une garantie ou police couvrant les pertes d'exploitation ou de bénéfice.

Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)

1/1

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cédex